



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Lycée Henri-Parriat
49 rue de Gourdon
BP 173
71307 MONTCEAU LES MINES Cédex
☎ 03-85-67-92-30
Fax 03-85-58-34-06

INTERNAT

de réussite à rayonnement régional

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il est réalisé en concertation avec tous les acteurs de l'établissement et adopté par le Conseil d'Administration. Il repose sur les valeurs et les principes fondamentaux du service public d'éducation : laïcité, neutralité politique, idéologique et religieuse, égalité de traitement.

Le règlement intérieur a une visée éducative. Il implique tolérance, confiance partagée, considération mutuelle, prise de responsabilité individuelle et collective. Il reconnaît le droit d'expression de chacun, il garantit la sécurité et la dignité de tous.

L'inscription d'un collégien, lycéen ou étudiant à l'internat vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion à ce règlement et engagement à s'y conformer pleinement.

1. Droits des élèves internes

Tout élève bénéficie des libertés d'expression, d'information, de réunion (via les délégués d'internat pour les collégiens) et d'association qui s'exercent dans le respect des principes fondamentaux du service public.

Le droit d'expression s'exerce individuellement ou par l'intermédiaire des délégués d'internat qui représentent leurs camarades au CA. Ces délégués ont pour mission de contribuer à l'information des élèves et porter les questions d'intérêt général.

Un panneau d'affichage est mis à la disposition des internes. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué au préalable au chef d'établissement ou à son représentant. Tout affichage doit être signé et daté. Les textes à caractère commercial, publicitaire, ou de nature politique sont prohibés.

2. Conditions d'accès à l'internat

L'hébergement à l'internat est mixte. L'inscription dans le programme Internat de Réussite à rayonnement régional implique la participation à l'accompagnement éducatif : soutien scolaire, ouverture culturelle, artistique, activités sportives.

Une assurance responsabilité civile et habitation est obligatoire et conditionne l'inscription. Les étudiants doivent également bénéficier du régime de la Sécurité Sociale.

3. Activités, lieux

Accompagnement éducatif

Chaque soir de 17h45 à 18h45, les internes collégiens sont pris en charge par des enseignants ou assistants d'éducation pour une heure de travail encadré. Cette heure peut être ponctuellement modifiée en fonction des activités proposées à l'internat. De 19h30 à 20h45, les lycéens bénéficient d'une heure de travail obligatoire dans leur chambre ou dans la salle de travail de l'internat avec un accompagnement par les enseignants ou les assistants d'éducation. Le mercredi de 13h à 14h, les internes ont étude obligatoire en chambre.

Il est évident que sur ces temps d'étude, l'utilisation du téléphone portable est interdite.

Salles de travail en groupe

Les salles de travail sont équipées d'ordinateurs. Les élèves disposent de manuels scolaires et de ressources diverses. Chacun doit veiller au respect d'une ambiance sereine et propice aux apprentissages. A l'issue des temps d'étude, la salle devra être laissée propre et en bon ordre. Les ordinateurs seront mis en veille et rendus à l'AED, les manuels rangés.

Salle d'activités ludiques, salon TV

La salle d'activité est équipée d'un baby foot, de fauteuils, jeux de société..... Le salon TV est également équipé d'un lecteur DVD, de canapés. DVD et magazines sont à la disposition des élèves.

Toute activité doit se dérouler dans le calme et le respect de chacun.

CDI

Le CDI est à la fois lieu de travail, d'étude, de recherches, de culture mais aussi de vie. Il a une mission d'accompagnement pédagogique des élèves et d'appui à la recherche documentaire. Il y contribue par l'acquisition raisonnée de documents imprimés et numériques, le développement de services permettant l'accès à ces ressources (sur place et à distance), et en formant les usagers à leur utilisation.

En cas de perte ou de dégradation, l'élève sera tenu de remplacer le document emprunté ou consulté.

Association sportive

En complément des cours d'EPS, l'association sportive propose la pratique d'activités de loisir et ou de compétition. Un certificat médical pour la pratique de ces activités est à fournir.

Rappel : l'utilisation du téléphone portable est tolérée à l'internat uniquement sur les temps libres.

4. Vie Collective

Circulation dans l'internat et respect d'autrui

Il est formellement interdit aux internes collégiens et lycéens de se rendre dans le bâtiment réservé au post-bac et inversement.

Les visites dans les chambres entre internes sont autorisées, uniquement dans leur étage respectif. L'extinction des feux pour les collégiens est fixée à 21h30, et à 22h pour les lycéens. Dans un souci de respect du travail et du repos de chacun, passé cet horaire, le silence absolu doit régner dans les étages.

Par conséquent, de 22h à 6h45, sont interdites toutes nuisances sonores. Les téléphones portables et tout objet connecté seront remis, éteints à l'assistant d'éducation, au moment de l'extinction des feux et seront restitués au lever. L'utilisation des douches n'est pas autorisée au-delà de 21h et avant 6h45 (sauf pour les étudiants).

Rappel : Il est demandé aux internes de circuler en tenue correcte dans toutes les parties de l'internat

Restauration

La restauration se fait en self service. L'élève doit impérativement être en possession de sa carte de self. Il n'est pas possible d'apporter de la nourriture externe au self.

Petit déjeuner : 7h20-7h45, Déjeuner, 11h30-13h, Dîner, 18h pour les CPGE, 19h, pré bac.

Les repas sont servis dans la salle de restauration du lycée. En cas de nécessité (sortie pédagogique, activité sportive...), les élèves peuvent bénéficier d'un repas froid au retour de l'activité.

Les étudiants disposent pour le week end et les vacances d'une cuisine équipée. Cette cuisine devra être laissée propre par les étudiants après son utilisation.

Infirmierie

L'infirmière doit impérativement être informée des antécédents et des soins reçus par un élève, dès la rentrée. L'élève malade doit prévenir le plus tôt possible lorsqu'il est souffrant sans attendre une aggravation éventuelle. Les collégiens et lycéens ne peuvent pas avoir de médicaments sans une ordonnance visée par l'infirmière. Les médicaments doivent être déposés à l'infirmierie avec l'ordonnance.

Règles d'hygiène, de sécurité et de respect de la laïcité

INTRODUCTION OU CONSOMMATION DE PRODUITS ILLICITES INTERDITS

Le respect des règles élémentaires d'hygiène, de santé et de sécurité est un élément essentiel de la vie en communauté, du respect de soi et des autres.

Il est interdit de fumer dans l'internat (loi Evin). Considérant le caractère promotionnel ou de publicité indirecte du tabac, l'usage de la cigarette électronique est interdit au sein de l'internat, en vertu des articles L.3511-3 et L.3511-4 du code de santé publique. L'introduction de produits alcoolisés, illicites, toxiques, dangereux, d'armes ou d'objets tranchants et d'animaux domestiques est rigoureusement interdite.

SECURITE

Le matériel et les installations de l'internat sont confiés à la vigilance des élèves. La sécurité collective s'oppose à toute surcharge des lignes électriques. Il est interdit d'utiliser dans les chambres les appareils de cuisson (plaques de cuisson, fours à micro ondes, grille pain...) les chauffages d'appoint, les rallonges électriques, les multiprises. La responsabilité de l'élève est formellement engagée sur ces points. Toute détérioration de branchement électrique sera à signaler à l'intendance. Les frais de réparation peuvent être imputés aux familles en cas de dégradation. Il est rappelé que toute atteinte à la sécurité individuelle ou collective, toute mise en danger d'autrui ou de soi même pourra être sanctionnée. L'internat n'est pas responsable des objets personnels de valeur laissés dans les chambres ou dans les parties communes.

HYGIENE

Le rangement des chambres est à la charge des élèves. Ils doivent les maintenir en ordre et propres et ne pas dégrader les murs. Le mobilier est semblable dans toutes les chambres et ne doit pas être déplacé. Des contrôles

sont effectués régulièrement et des avertissements peuvent être donnés à ceux qui ne respectent pas cette règle. Des interventions de techniciens dans les chambres peuvent avoir lieu à la demande de l'élève ou de l'intendance. Des visites hygiène et sécurité régulières permettent de vérifier la salubrité, le respect des règles de sécurité, l'état de l'électricité et de la plomberie. Une information préalable sera faite pour les étudiants. La dégradation du matériel, du mobilier, des locaux ou des espaces collectifs entraîne la responsabilité de son auteur qui encourt sanction et réparation.

LAICITE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

5- Entrée et sortie de l'internat

Les internes sont présents à l'internat du lundi au vendredi. Cependant il est possible d'envisager un retour dans les familles le mercredi à partir de 12h.

Assiduité

En cas d'absence, la famille (ou l'élève majeur) prévient directement la Vie Scolaire. En cas d'absence non justifiée, la famille sera prévenue immédiatement ou l'étudiant sera reçu par le CPE. Les mêmes règles s'appliquent à toutes les activités pédagogiques, culturelles et sportives.

Une liaison est assurée avec les collèges afin que les équipes puissent communiquer en permanence sur les résultats scolaires des élèves, leurs comportements, leurs absences...

Ouverture de l'internat

Lundi de 7h40 à 7h55, accueil des internes pour déposer les bagages. Ils ne seront pas autorisés à monter dans les chambres. Les internes peuvent accéder à l'internat chaque soir à partir de 17h (arrivée des collégiens à 17h15 avec un assistant d'éducation du collège) et au plus tard à 18h15 (pour les lycéens). Pour le mercredi, l'internat ouvre à 12h45, horaire auquel se fera l'appel des élèves. Les élèves autorisés à sortir le mercredi après midi peuvent le faire à partir de 14h avec un retour à 18h00. Le vendredi matin, les internes devront déposer les bagages au rez-de-chaussée de l'internat, à l'exception des collégiens qui partent avec au collège. Les lycéens pourront reprendre leurs bagages à l'internat à 15h, 16h, 17h ou 18h.

Retour d'activités diverses (collégiens, lycéens) :

L'élève devra être de retour à l'internat à 21h au plus tard pour les collégiens et 21h30 pour les lycéens. Il est impératif que les CPE ou la Vie Scolaire soient informés des horaires de l'activité et du retour de l'élève à l'internat, par le responsable légal et le référent club.

Week-end et vacances :

Pour les collégiens et les lycéens, l'internat ouvre ses portes le lundi matin pour les fermer le vendredi soir. Il est aussi fermé pendant les vacances scolaires.

Pour les étudiants, l'internat est ouvert en continu sur toute l'année, à l'exception des vacances de Noël et d'une période de 6 semaines pendant les vacances scolaires d'été.

L'accueil de visiteurs est autorisé le week end et sur les périodes de vacances, de 7h à 22h, en nombre restreint (4 personnes maximum) et sous l'entière responsabilité de l'étudiant interne.

Sorties diverses organisées dans le cadre du projet de l'internat:

Des sorties peuvent être proposées. Le règlement intérieur s'applique y compris pendant les sorties, tout comportement pouvant nuire à la sécurité, à la sérénité de l'activité et /ou à l'image de l'établissement pourra être sanctionné. Les horaires de l'internat pourront être modifiés selon les sorties proposées. L'inscription à l'internat implique l'obligation de participer aux diverses activités.

6- La discipline : punitions et sanctions

Ce règlement intérieur vient compléter celui du lycée qui s'applique également à l'internat.

Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de punitions scolaires, soit de sanctions disciplinaires.

-Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de l'internat. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et par les enseignants.

Ce sont :

- l'information écrite à la famille.
- l'excuse orale ou écrite.
- le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue.

La retenue : Toute absence prévisible à une retenue doit être signalée au préalable par la famille. La retenue sera alors reportée la semaine suivante et doublée en cas d'absence sans motif valable. En cas d'absences répétées à une retenue, l'élève s'expose à une sanction. Cette sanction n'exclut pas la réalisation des heures de retenue.

-Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles relèvent du Chef d'Etablissement ou du Conseil de Discipline.

-Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont :

- l'avertissement.
- le blâme.
- la mesure de responsabilisation.
- l'exclusion temporaire de l'internat. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- l'exclusion définitive de l'internat (prononcée par le conseil de discipline de l'établissement d'origine).
Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e) responsable légal de l'élève/étudiant.....avoir bien pris connaissance du règlement de l'internat.

Signature :

Autorisation parentale

J'autorise mon enfantà participer à toutes les activités proposées par l'internat.

Signature :